

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative
"juridiction administrative"

M (2007)10

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye, le 29 avril 1969,

Vu la Décision M(2005)1 du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant nomination d'un membre effectif et de son suppléant à la Commission consultative "juridiction administrative",

Sur proposition du Ministre luxembourgeois des Affaires étrangères,

A pris la décision suivante:

Article 1^{er}

Madame Anne GOEDERT, Secrétaire de Légation premier en rang à l'Ambassade du Luxembourg en Belgique, est nommée membre effectif de la Commission consultative.

Article 2

La Décision M(2005)1 du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant nomination d'un membre effectif et de son suppléant à la Commission consultative "juridiction administrative" est abrogée.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Luxembourg, le 31 décembre 2007.

Le Président du Comité de Ministres,

J. ASSELBORN